

VILLE DE LA POCATIÈRE

**RECOURS POSSIBLE À LA COMMISSION MUNICIPALE AFIN D'EXAMINER LA
CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 3 février 2025, le Conseil municipal de La Pocatière a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 10-2024 concernant le plan d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme 20-90;
- Règlement numéro 11-2024 concernant le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 21-90;
- Règlement numéro 12-2024 concernant le règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement 22-90;
- Règlement numéro 13-2024 concernant le règlement de construction, abrogeant et remplaçant le règlement de construction 23-90;
- Règlement numéro 14-2024 concernant le règlement sur les permis et certificats, abrogeant et remplaçant les règlements sur les permis et certificats 23-90 et administratif 24-90;
- Règlement numéro 15-2024 concernant le règlement sur les dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le règlement sur les dérogations mineures 11-95.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements susmentionnés au plan d'urbanisme (règlement numéro 10-2024).

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la Ville, elle doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours.

Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 412, 9^e Rue à la Ville de La Pocatière, aux heures normales de bureau.

Donné à La Pocatière, ce 5 février 2025.

Chantale Guy
Greffière par intérim